MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

Liberté
Égalité
Fraternité

CERFA
N° 14734 * 04

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement via ce lien

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : __ __/__ __/__ __ __ __

Dossier complet le : __ __/__ __/__ __ __ __

N° d'enregistrement : _____

1 Intitulé du projet

Centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Fraignot-et-Vesvrotte (21) sur une ancienne carrière pour une puissance installée de 839 kWc.

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

SOLATERRA

Raison sociale

N° SIRET

5 2 0 8 0 6 9 1 0 0 0 0 1 1

Type de société (SA, SCI...)

SARL

Représentant de la personne morale : ☐ Madame ☑ Monsieur

Nom

Calabre

Prénom(s)

Julien

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
30	Installations photovoltaïques de production d'électricité (hormis celles sur toitures, ainsi que celles sur ombrières situées sur des aires de stationnement) d'une puissance égale ou supérieure à 300kWc et inférieure à 1 MWc.

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☑ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☑ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance installée de 839 kWc sur un terrain d'une superficie de 4,7 ha correspondant à une ancienne carrière en cessation d'activité depuis le 17 décembre 2018. Ce terrain est situé sur la commune de Fraignot-et-Vesvrotte (Côte d'Or).

L'installation portera sur une emprise utile d'environ 20330 m². Elle se composera de modules photovoltaïques positionnés sur des tables de support fixes orientées au sud et fixées au sol par des pieux battus ou visés ou des plots ou longrines en béton, d'un poste de transformation/livraison, d'une citerne incendie et d'une piste d'exploitation. Le réseau électrique interne de l'installation sera enfoui dans la mesure du possible. Des travaux de décaissement (ou déblai/remblai) et une rampe d'accès seront réalisés pour permettre une optimisation de l'espace disponible sur le site.
L'électricité produite sera injectée sur le réseau électrique public moyenne-tension (HTA).

4.2 Objectifs du projet

Le projet s'inscrit dans un contexte global de développement des énergies renouvelables défini par la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE). Ce développement constitue une des réponses aux enjeux majeurs que sont les changements climatiques, la raréfaction des sources d'énergies fossiles, l'indépendance énergétique des nations et le stockage des déchets nucléaires ultimes. En termes d'énergie solaire photovoltaïque, les objectifs nationaux fixés sont compris entre 35 et 44 GWc de puissance installée d'ici 2028, sachant que la puissance installée fin 2022 s'élevait à 16,3 GWc.

Ainsi, le projet vise la production d'électricité renouvelable à partir de l'énergie radiative solaire et un productible annuel d'environ 914 MWh est envisagée.

Localement, ce projet doit permettre la valorisation d'un terrain artificialisé et dégradé sans usage agricole et/ou forestier. Il a également pour but d'éviter tout dépôt de déchets par la sécurisation du site.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

La phase travaux sera d'une durée prévisionnelle de 3 mois (période du 1er novembre au 31 mars exclue) et comprendra les phases suivantes :

Phase 1 - Préparation et aménagement du site d'implantation comprenant :
- installation d'une base vie si nécessaire ;
- pose de la clôture périphérique ;
- décaissement et délai/remblai pour la création d'une rampe ;
- aménagement de la piste d'exploitation ;
- renforcement des merlons de stériles déjà en place.

Phase 2 - Montage de l'installation photovoltaïque comprenant :
- pose des plots ou longrines en béton ;
- montage des tables de support ;
- pose et câblage des modules photovoltaïques ;
- pose et câblage des onduleurs ;
- installation du poste de transformation/livraison et raccordement électrique interne ;
- installation de la citerne incendie de 20 m3.

Phase 3 - Raccordement au réseau électrique public et mise en service comprenant :
- raccordement par Enedis du poste de livraison au réseau moyenne HTA ;
- essais et mise en service / nettoyage et replis du chantier.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

La phase d'exploitation sera d'une durée d'au moins 40 ans. L'électricité produite sera injectée en totalité sur la réseau électrique HTA dans le cadre d'un contrat de vente de type obligation d'achat (acheteur de dernier recours) ou Power Purchase Agrement (PPA).

La phase d'exploitation sera à la charge de l'exploitant ou de sous-traitants dédiés à la supervision et la maintenance de la centrale photovoltaïque. La supervision de l'installation consiste en un suivi continu et un contrôle/pilotage à distance de son fonctionnement depuis un centre d'exploitation avec personnel d'astreinte.
La maintenance consiste en des opérations préventives (lavage des modules, contrôle visuel du système, etc) et curatives (remplacement d'équipements défectueux, incidents, etc). La présence humaine sur le site est donc ponctuelle et seuls des véhicules légers circuleront sur le site. Un entretien du site concernant le couvert végétal et les haies/boisements périphériques est également prévu.

A l'issue de la phase d'exploitation, une phase de démantèlement est prévue par la dépose de l'ensemble des composants de la centrale photovoltaïque entièrement réversible et leur valorisation dans les filières de recyclage dédiées. Le site est alors remis à son état initial.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

ⓘ La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Déclaration préalable (Article R 421-9, h du code de l'urbanisme.)

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Superficie utilisée du site	20330 m²
Superficie des panneaux projetés au sol	3926,4 m²
Puissance installée	839 kWc
Surface imperméabilisé (poste de transformation/livraison et citerne incendie)	46 m²
Hauteur maximale de l'installation (table / poste de transformation/livraison)	2,8 m / 3 m

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit : En combe étroite

Localité : Fraignot-et-Vesvrotte

Code postal : 2 1 5 8 0 BP : Cedex :

Coordonnées géographiques[1]

Long. : 0 4 ° 5 7 ' 1 3 " E Lat. : 4 7 ° 3 8 ' 3 0 " N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Commune couverte par le règlement national d'urbanisme.

ⓘ Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☑ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

ⓘ Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☑	Le projet est situé en bordure de la ZNIEFF de type II "La Montagne Dijonnaise de la Vallée de l'Ignon à la Vallée de l'Ouche" (N° 260014993), à 590 m de la ZNIEFF de type II "Forêts de Cussey et de Marey (N°260015022) et à 590 m de la ZNIEFF de type I "La Tille à le Meix et Vallon du Vau" (N°260030102)
En zone de montagne ?	☐	☑	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☑	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☑	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☑	Le projet est situé dans l'aire optimale d'adhésion du parc national des forêts, mais en dehors du cœur. La commune de Fraignot-et-Vesvrotte n'est pas adhérente du parc naturel des forêts.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☑	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☑	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☑	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☑	
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☐	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☑	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☑	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☑	
Dans un site inscrit ?	☐	☑	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☑	☐	Le projet est situé à 300 m de la ZPS "Massifs forestiers et vallées du châtillonnais" (N°FR2612003) d'une superficie de 58949 ha.
D'un site classé ?	☐	☑	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☑	
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☑	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☑	
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☑	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☑	☐	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☑	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☑	La ZPS N°FR2612003 vise à préserver le massif forestier en tant qu'habitat principal de plusieurs espèces d'oiseaux protégés ou à enjeux de conservation (cigogne noire, Aigle botté, Pic noir, Pic cendré, Pic mar, Chouette de Tengmalm). La principale menace identifiée dans le formulaire de cette ZPS étant le déboisement (dont élimination des arbres morts), le projet prévoit l'évitement des boisements (absence de défrichement) et n'aura donc pas d'incidence négative sur les enjeux inhérents (habitats/espèces) à celle-ci.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☑	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☑	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☑	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☑	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☑	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☑	☐	Le projet va générer uniquement un trafic régulier en phase chantier, en particulier pour le transports par poids lourds des composants de la centrale photovoltaïque (structures, modules, poste de livraison, équipements électriques). Celui durera moins de 3 mois et n'est donc pas de nature à impacter la circulation routière locale. La phase d'exploitation nécessitera des déplacements ponctuels en véhicules légers.
	Est-il source de bruit ?	☑	☐	Seule la phase chantier peut générer ponctuellement des bruits liés à la présence d'engins et à certains travaux. Ces nuisances sont très limitées dans le temps et situées à plus de 650 m des 1er riverains.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☑	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☑	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☑	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☑	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☑	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☑	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☑	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☑	
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☑	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☑	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☑	
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☑	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☑	Ce projet n'engendre aucun conflit d'usage au niveau du site d'implantation. Il s'agit d'un site dégradé sans usage agricole et forestier.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☑ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Conformément au e) de l'article R112-5 du Code de l'Environnement, aucun projet existant ou approuvé n'est situé à proximité du projet objet de la présente et par conséquent, aucune incidence cumulée n'est envisagée. Toutefois, un autre projet de parc photovoltaïque au sol (999 kWc) est porté par le pétitionnaire sur la commune de Fraignot-et-Vesvrotte et celui-ci se situe à l'ouest à environ 900 m, au lieu-dit Combe au Tisserand. Ce projet à l'étude fait également l'objet d'une demande d'examen au cas par cas et correspond à une ancienne carrière alluvionnaire (sablière) de 1,6 ha (surface de projet = 8824 m²) et à une altitude comprise entre 445 et 470 m NGF. La topographie et l'occupation du sol en l'état actuel ne sont pas similaires avec celles du projet objet de la présente. Ainsi, celui-ci s'inscrit dans un contexte naturel et paysager différent, sans continuité physique. Aucune covisibilité entre les 2 projets n'est possible. Ainsi, aucune incidence cumulée ne sera constatée.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☑ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Mesure Evitement N°1 : Evitement de la zone de végétation arbustive et arborée susceptible de présenter des enjeux écologiques / Zone de végétation située à l'est de la ZIP correspondant à la partie non extraite mais déboisée de l'ancienne carrière ainsi que en périphérie du fond de fouille / Phase de conception du projet / Pas de suivi; mise en défens en phase de travaux
Mesure Evitement N°2 : Evitement des zones d'éboulis mis en place par chanfreinage ou minage des fronts de taille au moment de la cessation d'activités / Pas de suivi
Mesure Evitement N°3 : Maintien des merlons de stériles mis en place en haut des fronts de taille (protection contre les chutes) / Pas de suivi
Mesure Evitement N°4 : Choix du site d'implantation en site dégradé / Ancienne carrière en cessation d'activités avec une remise en état conforme et sans réaménagement agricole ou forestière . / Phase de conception du projet.
Mesure Evitement N°5 : Implantation conservant les masques visuels existants en rebord de la fosse d'extraction dont la clôture existante et la végétation périphérique associée / Entretien de la végétation
Mesure Réduction N°1 : Réaménagement des merlons existants en pied de fronts de taille (pièges à cailloux) par relèvement de leur hauteur et ajustement de leur position / Phase de travaux / Pas de suivi
Mesure Réduction N°2 : Adaptation de la période des travaux lourds sur l'année, en particulier vis à-vis de la période d'hibernation des reptiles : début des travaux lourds (réaménagement du terrain) exclus du 1er novembre au 31 mars / Ensemble de la ZIP / Phase de travaux / Pas de suivi
Mesure Réduction N°3 : Entretien et suivi de la végétation existante en haut de fronts de taille et en limite physique de l'ancienne carrière / Phase d'exploitation / Pas de suivi
Mesure Réduction N°4 : Adaptation de la clôture au passage de la faune : équipement de la clôture pars des passes faune (15cm x 15cm) et limitation de la hauteur de clôture à 2 m. / Limites périphériques de l'installation.

7 Auto-évaluation (facultatif)

ⓘ Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Suite à l'étude de préfaisabilité d'un projet de centrale photovoltaïque et à une visite détaillée du site d'implantation en présence des élus de la commune (cf. annexe facultative n°1), la société Solaterra a pu confirmer l'absence d'enjeux environnementaux, paysagers ou techniques notables et susceptibles de justifier une évaluation environnementale au titre du code de l'Environnement.
De plus, la superficie limitée du site d'implantation et son caractère artificialisé/dégradé sont également de nature à motiver cette dispense d'évaluation environnementale, sous réserve de l'évitement de certaines parties du site d'implantation et de la prise en compte de l'historique du site dans le choix technique de l'installation en termes de modalités d'ancrage et de passage de câbles électriques.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - **non publié**.	☑
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☑
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☑
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☑
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☑
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☑

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou petitionaire

ⓘ Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

	Objet	
1	Présentation de l'avant-projet de centrale photovoltaïque au sol (Parties 4, 5 et 6 du CERFA)	☑
2	AP de cessation d'activités de la carrière	☑
3	Plan de réaménagement de la carrière	☑
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☑

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☑

Nom Calabre

Prénom Julien

Qualité du signataire Directeur opérationnel

À Aubière

Fait le 17/03/2023

CALABRE Signature numérique de CALABRE Date : 2023.03.17 11:28:51 +01'00'

Signature du (des) demandeur(s)